L’hydraulique agricole

Outil de prospective et de planification des usages de l’eau, ce dispositif propose aux agriculteurs et aux associations de garantir durablement l’accès à une ressource de qualité et se traduit par une demande de subvention. Suivez le guide ...

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 05/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil départemental a adopté un dispositif en matière d’hydraulique agricole individuelle et collective, en cohérence avec le cadre réglementaire européen et national et s’inscrivant dans le cadre général du Plan de développement rural. Par ailleurs, le Conseil départemental s’est doté d’un nouvel outil de prospective et de planification des usages de l’eau pour garantir durablement l’accès à une ressource de qualité, respectueuse de l’environnement. Il a délibéré le 19 novembre 2020 sur une stratégie “Eau et Climat 3.0 : Préparons l’avenir”.

Pour qui ?

- ASA (Association syndicale autorisée)
- ASL (Association syndicale libre)
- Agriculteurs

Comment en bénéficier ?

Projets et actions éligibles

Le dispositif actuel d’hydraulique agricole prévoit différents taux d’intervention du Conseil départemental en fonction des critères suivants : zone géographique, hydraulique agricole individuelle ou collective, situation de l’agriculteur.

Faire une demande

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site , il devra réunir un avant-projet :

- **Demande de subvention Associations**
- **Demande de subvention Particuliers**

Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76